

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15 Présents : 14</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2018</p> <p><b>Présents</b> : MM &amp; Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE – REDON-SARRAZY Maryvonne – DUPUY – MARBOUTY – BLONDY – BORDAS – RUAUD – CHABASSIER - JOUANNETAUD –SOWINSKI - BUSTREAU</p> <p><b>Absent excusé</b> : M. ADROHER-PASCUAL Sabine MARBOUTY a été élue secrétaire de séance.</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Recrutement d'un agent technique pour accroissement temporaire d'activité</b></p> <p>N° 06/11/2018 - 01 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public. Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :</p> <p>1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;</p> <p>2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.</p> <p>Est concerné par ces dispositions le grade suivant : adjoint techniques de 2ème classe au poste d'ATSEM à temps non complet.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <p>1 - <b>Autorise</b> le Maire à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;</p> <p>2 – <b>Dit</b> que cet agent devra avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;</p> <p>3 – <b>Dit</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p>4 - <b>Dit</b> que cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade de référence ;</p> <p>5 - <b>Autorise</b> en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Autorisation de mandatement avant vote du Budget Primitif 2019 du Budget AEP</b></p> <p>N° 06/11/2018 - 02 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017.</p> <p>Chapitre 20 : 18 471.66 € Chapitre 23 : 51 266.40 €</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.</b></p>

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Autorisation de mandatement avant vote du Budget Primitif 2019 du Budget Général</b></p> <p><b>N° 06/11/2018 - 03</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture le</b>  <b>Publié le</b></p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.</p> <p>Chapitre 20 : 2 233.48 €  Chapitre 21 : 42 848.63 €  Chapitre 23 : 79 000.00 €</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.</b></p>														
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Tarif de l'eau 2018</b></p> <p><b>N° 06/11/2018 - 4</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture le</b>  <b>Publié le</b>  <b>Publié le 03/10/2018</b></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de l'eau suivants pour l'année 2018 :</b></p> <table border="1" data-bbox="523 683 1337 1097"> <tr> <td>Prix de l'eau (le m3):</td> <td><b>1.34 €</b></td> </tr> <tr> <td>Location compteur :</td> <td><b>30 €</b></td> </tr> <tr> <td>Redevance assainissement :</td> <td><b>0.76 €</b></td> </tr> <tr> <td>Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):</td> <td><b>2.20 €</b></td> </tr> <tr> <td>Branchement eau potable</td> <td><b>610 €</b></td> </tr> <tr> <td>Déplacement compteur</td> <td><b>305 €</b></td> </tr> <tr> <td>Remplacement compteur d'eau (gel...)</td> <td><b>70 €</b></td> </tr> </table>	Prix de l'eau (le m3):	<b>1.34 €</b>	Location compteur :	<b>30 €</b>	Redevance assainissement :	<b>0.76 €</b>	Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):	<b>2.20 €</b>	Branchement eau potable	<b>610 €</b>	Déplacement compteur	<b>305 €</b>	Remplacement compteur d'eau (gel...)	<b>70 €</b>
Prix de l'eau (le m3):	<b>1.34 €</b>														
Location compteur :	<b>30 €</b>														
Redevance assainissement :	<b>0.76 €</b>														
Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):	<b>2.20 €</b>														
Branchement eau potable	<b>610 €</b>														
Déplacement compteur	<b>305 €</b>														
Remplacement compteur d'eau (gel...)	<b>70 €</b>														
	<p><b>Fait et délibéré en mairie</b>  <b>Le 06/11/2018</b>  <b>Le Maire,</b></p> <p><b>Christian REDON-SARRAZY</b></p>														